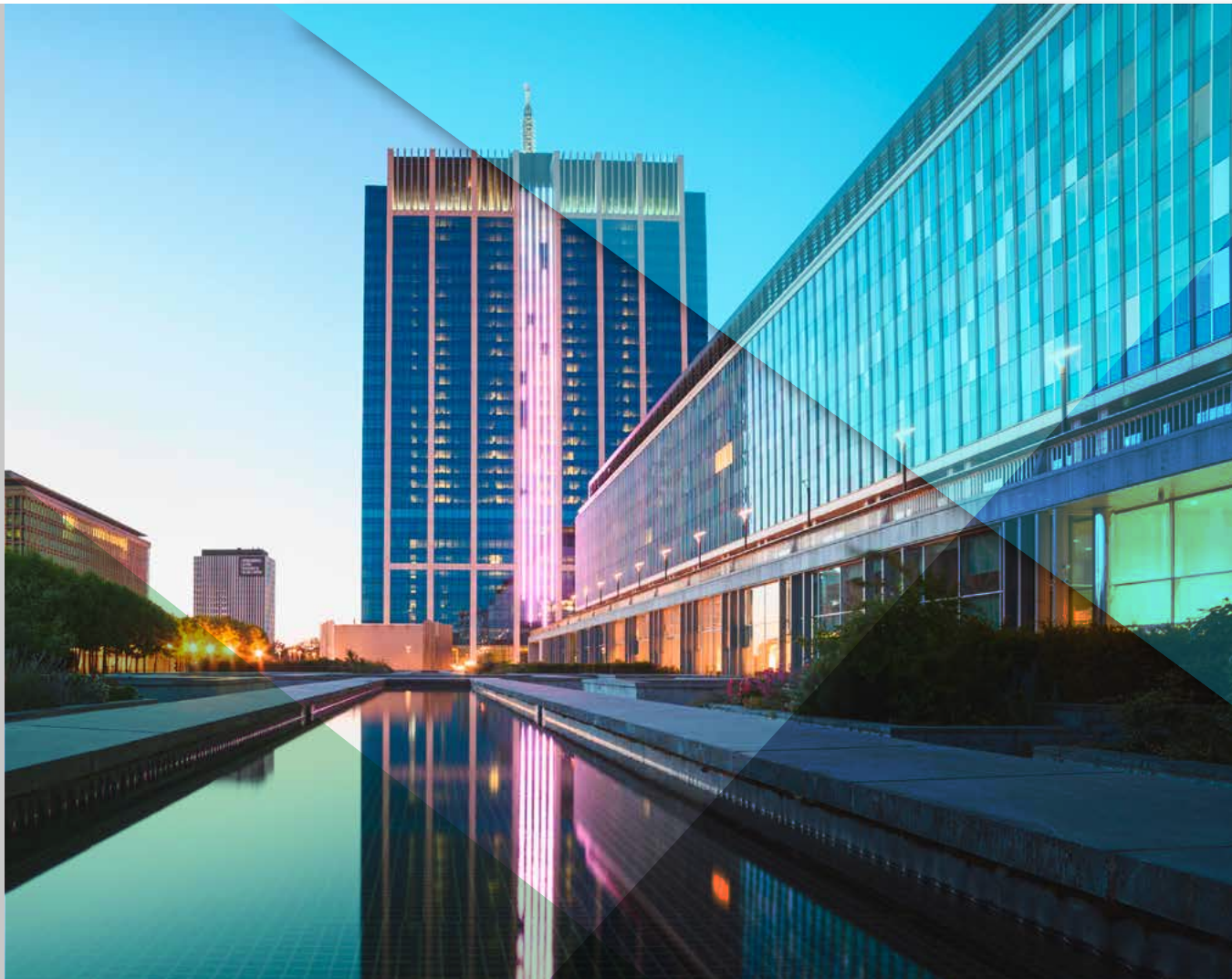


# Rapport macroprudentiel 2024



© Banque nationale de Belgique

Tous droits réservés.  
La reproduction de cette publication, en tout ou en partie, à des fins  
éducatives et non commerciales est autorisée avec mention de la source.

# Rapport macroprudentiel 2024



# Table des matières

<b>Rapport macroprudentiel</b>	<b>7</b>
Introduction	7
1. Résilience de l'économie et du secteur financier	7
2. Points d'attention pour la politique macroprudentielle	9
3. Conclusions et recommandations	14



# Rapport macroprudentiel

## Introduction

La loi du 25 avril 2014 a officiellement désigné la Banque comme autorité macroprudentielle en Belgique. En vertu de ce mandat, la Banque suit attentivement les évolutions du secteur financier et s'attelle en particulier à la détection de risques éventuels pouvant mettre en péril la stabilité du secteur financier. Lorsque pareils risques systémiques se produisent, la Banque est mandatée pour adopter les mesures macroprudentielles nécessaires afin d'éviter que ceux-ci ne continuent à se développer, et de réduire les vulnérabilités et les expositions du secteur financier à ces risques. Ces mesures comprennent non seulement l'utilisation des instruments relevant de la compétence directe de la Banque, mais également la publication de recommandations à d'autres autorités habilitées à mettre en œuvre certaines dispositions particulières. Sur une base annuelle, la Banque explicite, en publiant son Rapport macroprudentiel, la manière dont elle a rempli sa mission de garant de la stabilité du système financier.

Le présent Rapport macroprudentiel brosse un aperçu de la politique macroprudentielle de la Banque et inscrit cette politique dans le contexte macroéconomique et macrofinancier actuel. Les évolutions spécifiquement liées au secteur financier belge ainsi qu'au cycle de crédit sont étudiées en détail dans le Financial Stability Overview du Financial Stability Report 2024. En outre, quatre articles thématiques du FSR abordent de manière spécifique les évolutions développements récentes sur les marchés immobiliers résidentiel et commercial et les expositions du secteur financier envers ces marchés, le développement des FinTech en Belgique et les statistiques disponibles en ce qui concerne le recours à des instruments dérivés par les établissements financiers institutions financières belges.

Le premier chapitre du présent Rapport examine la résilience affichée par l'économie et le secteur financier au cours de la période récente. Le deuxième chapitre est consacré à certains développements, dont ceux observés sur les marchés immobiliers résidentiel et commercial, et à leur incidence sur la politique macroprudentielle en Belgique. Enfin, le dernier chapitre conclut le Rapport et comprend une série de recommandations macroprudentielles.

## 1. Résilience de l'économie et du secteur financier

### 1.1 L'économie belge s'est montrée résiliente face aux crises connues ces dernières années

Au cours des dernières années, l'économie belge a fait preuve d'une très forte résilience, et les craintes d'une récession ont fait place à une plus grande probabilité de concrétisation d'un scénario d'atterrissage en douceur (*soft landing*) dans lequel l'inflation retourne vers le niveau poursuivi par la politique monétaire sans incidence majeure sur, par exemple, les faillites d'entreprises ou le taux de chômage.

En 2022, l'invasion de l'Ukraine par la Russie avait exacerbé des tensions préexistantes sur les marchés de l'énergie. L'augmentation des prix de l'énergie avait été le principal moteur de la hausse rapide de l'inflation en Europe. La persistance de l'inflation avait alors contraint de nombreuses banques centrales à resserrer leur

politique monétaire. Ainsi, la BCE a relevé ses taux directeurs de 450 points de base en plusieurs étapes depuis le mois de juillet 2022, portant le taux de dépôt à 4 % en septembre 2023. Les taux du marché ont également augmenté significativement dans le segment à long terme de la courbe des taux mais de manière toutefois moins marquée, ce qui a contribué à un aplatissement et même à une inversion de la courbe des taux.

L'inflation a, entre-temps, fortement reculé, passant, en Belgique, de 10,3 % en moyenne en 2022 à 2,3 % en moyenne en 2023. L'inflation sous-jacente, qui ne tient pas compte des prix plus volatils de l'énergie et des denrées alimentaires et avait continué à croître au cours du premier semestre de 2023, s'est également fortement repliée, atteignant 3,8 % à la fin mars 2024.

Alors qu'on avait, à un moment, craint que le haut niveau d'inflation et la hausse marquée des taux d'intérêt en découlant mènent à une récession en zone euro, la croissance économique s'est en fin de compte montrée plus résiliente qu'initialement pensé. Certes, après avoir rebondi après la pandémie de coronavirus, l'économie avait commencé à ralentir à partir de l'été 2022. Cet épisode n'a toutefois pas débouché sur une récession, et une accélération progressive de la croissance économique jusqu'à 0,5 % en moyenne en 2023 dans la zone euro et 1,5 % en Belgique a été observée. Selon les projections économiques, elle devrait s'établir, en 2024, à 0,6 % dans la zone euro et à 1,3 % en Belgique.

La croissance économique n'a pas davantage été touchée par les turbulences générées par les problèmes survenus dans certains pans des secteurs bancaires américain et suisse, ces problèmes ne s'étant pas propagés aux banques de la zone euro. Le secteur financier belge s'est révélé très résilient face à ces événements, eu égard aux très grandes différences qu'il présente avec des établissements tels que la Silicon Valley Bank ou le Credit Suisse (voir le Rapport macroprudentiel 2023).

## 1.2 Un secteur financier solide

Le secteur financier belge figure parmi les plus solides en Europe et présente d'importantes réserves de capital et de liquidités. Il est donc à même d'absorber des chocs potentiellement importants.

Le ratio CET1 des banques belges, un indicateur clé de la solvabilité, s'établissait en moyenne à 16,7 % à la fin de 2023, un niveau largement supérieur aux exigences minimales en la matière (à l'exclusion de la Pillar 2 Guidance). Ainsi, les banques belges disposent d'amples coussins de fonds propres libres, qui s'établissaient à 20 milliards d'euros à la fin de 2023.

Cette bonne position de solvabilité a été soutenue par le bon niveau de rentabilité atteint par les banques belges en 2023. Le secteur bancaire belge a en effet engrangé un bénéfice net de 9,3 milliards d'euros, présentant ainsi

Tableau 1

### Chiffres-clés des banques belges

(pourcentages, sauf mention contraire)

	2019	2020	2021	2022	2023
Total bilantaire (milliards d'euros)	1 047,6	1 132,0	1 150,9	1 158,7	1 156,3
Solvabilité (ratio CET1 <sup>1</sup> )	15,6	17,2	17,7	17,3	16,7
Rentabilité (rendement des fonds propres)	8,7	5,9	10,2	9,9	12,1
Liquidité (ratio de couverture de liquidité)	140,5	181,6	184,3	157,7	153,3

Source: BNB.

1 Common equity Tier 1 – Fonds propres de base de catégorie 1.



un rendement sur fonds propres de 12 %. Ce bon niveau a notamment été soutenu par la hausse du revenu d'intérêts et le maintien à un niveau bas des provisions pour pertes sur crédits.

Les banques belges disposent également d'importants coussins de liquidité qui pourraient être mobilisés dans un scénario de pressions de liquidité intenses. Le ratio de couverture de liquidité des banques belges, un indicateur attestant qu'une banque détient une quantité suffisante d'actifs liquides de haute qualité pour couvrir des sorties « stressées » de fonds durant 30 jours en période de crise, s'établissait en moyenne à plus de 150 % à la fin de 2023, un niveau largement supérieur aux 100 % requis. Les banques belges ont ainsi maintenu une position de liquidité confortable, y compris après l'émission du bon d'état à un an en septembre 2023.

## Tableau 2

### Chiffres-clés des entreprises d'assurance belges

(milliards d'euros, sauf mention contraire)

	2019	2020	2021	2022	2023
Total bilantaire	360,3	377,2	378,7	325,8	338,7
Solvabilité (ratio SCR <sup>1</sup> , pourcentages)	202,0	202,0	207,0	209,0	216,0
Rentabilité (rendement des fonds propres, pourcentages)	10,3	11,4	11,3	16,0	- <sup>2</sup>
Primes acquises nettes – vie	17,5	16,6	17,4	16,8	17,8
Primes acquises nettes – non-vie	14,7	14,7	15,7	16,9	18,1

Source : BNB.

1 Solvency capital requirement – Capital de solvabilité requis.

2 Au moment de clôturer ce rapport, le rendement des fonds propres de 2023 n'était pas encore connu.

En ce qui concerne le secteur de l'assurance, le taux de couverture du capital de solvabilité requis (Solvency Capital Requirement, SCR) s'établissait à 216 % à la fin de 2023, un taux plus de deux fois supérieur au niveau réglementaire requis. Au cours des dernières années, le secteur belge de l'assurance avait également enregistré de bons résultats, affichant un rendement des fonds propres de plus de 10 %. En 2023, les primes collectées dans les segments vie et non-vie ont continué d'augmenter fortement (+6 % et +7 % respectivement par rapport à 2022). Par ailleurs, les actifs liquides représentaient, en moyenne pour le secteur, 40 % du portefeuille d'investissements à la fin de 2023, ce qui offre une marge de manœuvre confortable en cas d'accroissement du risque de liquidité.

## 2. Points d'attention pour la politique macroprudentielle

Le secteur financier présente donc une position financière solide et est à même de faire face à la matérialisation de risques qui, malgré la bonne tenue de l'économie en Belgique et à l'étranger, ne peut être exclue. Dans ce contexte, la politique macroprudentielle de la Banque a été partiellement revue au cours de l'année 2023.

### 2.1 Marché immobilier et crédits hypothécaires

#### *Une correction marquée mais ordonnée du marché immobilier résidentiel avant une reprise en 2024 ?*

La hausse des taux hypothécaires observée dès la mi-2022 a entraîné un retournement du cycle de crédit et du cycle immobilier. Dès les premiers mois de 2023, la croissance annuelle des crédits aux ménages belges a

commencé à s'inscrire en baisse. À la fin de février 2024, elle s'était repliée à 1,6 %, un niveau certes en-deçà des 5,7 % encore observés à la fin de 2022 mais nettement supérieur au taux de croissance moyen observé dans la zone euro (0,3 % à la fin de février 2024).

Ce maintien d'une croissance positive du crédit hypothécaire a contribué à éviter un repli excessif de la demande qui aurait pu causer une correction désordonnée du marché immobilier résidentiel belge. Si le montant des nouvelles transactions immobilières sur le marché secondaire s'est replié en 2023 (-18 % par rapport à 2022), les prix de l'immobilier résidentiel affichaient encore – en termes nominaux – une croissance en base annuelle de 2,7 % au cours des trois premiers trimestres de 2023.

Le montant des nouveaux crédits hypothécaires avait atteint 33 milliards d'euros en 2023, un niveau inférieur d'environ 25 % à celui enregistré, en moyenne, au cours des cinq années précédentes. Au premier trimestre de 2024, l'on a toutefois observé une légère reprise de l'octroi de crédits à la suite notamment de la réduction des taux hypothécaires observée au début de l'année. Cette tendance, qui pourrait signaler un regain de dynamisme sur le marché immobilier résidentiel, reste toutefois à confirmer au cours des mois à venir.

### *Politique macroprudentielle*

L'octroi de crédits hypothécaires a été soutenu par l'indexation automatique des salaires et l'allongement modéré des maturités des nouveaux prêts observé depuis 2022 – pour grande partie pour des jeunes emprunteurs –, puisqu'ils ont contribué à préserver la capacité d'emprunt des ménages lorsque les taux hypothécaires ont augmenté. La Banque a accueilli favorablement l'allongement modéré des maturités. Par le passé, lorsque les taux hypothécaires étaient bas, la Banque avait encouragé les prêteurs à ne pas augmenter ces maturités et à ne le faire que lorsque les taux d'intérêt remonteraient, ce qui est observé depuis la mi-2022.

La Banque a par ailleurs maintenu ses attentes prudentielles concernant les nouveaux crédits hypothécaires, instaurées en 2020 afin notamment d'améliorer la qualité de crédit moyenne des nouveaux prêts hypothécaires, en particulier en réduisant la part des crédits présentant une quotité (ratio loan-to-value) élevée, et à faire ainsi en sorte que les risques observés dans le stock de crédits restent sous contrôle. La Banque estime en effet que les limites relatives à la quotité ne constituent pas un frein à l'octroi de crédits hypothécaires aux emprunteurs solvables, la marge de manœuvre laissée aux prêteurs pour octroyer des prêts avec des quotités plus élevées n'étant pas totalement utilisée. L'allongement des maturités et la flexibilité suffisante des attentes prudentielles de la Banque ont contribué au maintien de la part des jeunes dans la production récente de crédits hypothécaires.

Au vu notamment du bon suivi de ces attentes prudentielles, la Banque a estimé en août 2023 que le taux du coussin sectoriel pour le risque systémique relatif aux portefeuilles de prêts hypothécaires belges pouvait être porté à un niveau moins élevé. L'amélioration de la qualité des nouveaux crédits octroyés depuis 2020 a été telle qu'elle a graduellement mené à une réduction du risque dans les portefeuilles de crédits. Le taux de défaut est ainsi resté stable à un niveau bas record. Depuis 2013, la Banque demande au secteur bancaire belge de détenir un coussin de fonds propres macroprudentiel spécifique pour les risques sur le marché immobilier résidentiel, en raison de sa forte exposition à ce marché sous la forme de crédits hypothécaires. À la suite de sa décision d'août 2023, le taux du coussin sectoriel pour le risque systémique relatif aux prêts hypothécaires belges est passé, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2024, à 6 % des actifs pondérés par les risques visés au lieu des 9 % précédemment appliqués. Concrètement, le montant total de ce coussin est passé d'environ 2 milliards d'euros à environ 1,3 milliard d'euros. Comme elle l'avait déjà signalé par le passé, la Banque se tient prête à libérer ce coussin de fonds propres macroprudentiel, au cas, par exemple, où l'on observerait une aggravation substantielle des difficultés de paiement pour les emprunteurs hypothécaires.

La Banque accorde par ailleurs toujours une grande attention à l'efficacité énergétique des expositions immobilières du secteur financier belge. La Banque a publié, à la fin de 2020, se basant sur des considérations de stabilité financière, une circulaire macroprudentielle détaillant ses attentes et ses demandes de données en ce qui concerne la prise en compte de l'efficacité énergétique des expositions immobilières dans la gestion

des risques liés au changement climatique par le secteur financier. Dans le cadre du suivi de ces attentes, la Banque a pu constater que le secteur financier avait enregistré d'importants progrès en la matière, par exemple en ce qui concerne la qualité des informations collectées et l'étendue de la couverture des données. L'article thématique « Orderly downturn of the Belgian residential real estate market reduced financial stability risks » du Financial Stability Report aborde plus en détail les développements récents sur le marché immobilier, y compris l'accentuation du différentiel de prix entre les biens présentant une bonne efficacité énergétique et ceux qui en présentent une moins bonne et les défis liés à la rénovation du parc immobilier résidentiel.

## 2.2 Crédits aux entreprises et marché de l'immobilier commercial

### *Entreprises belges résilientes dans l'ensemble*

Les entreprises belges ont, elles aussi, fait preuve de résilience au cours des dernières années dans un contexte de succession de crises de diverses natures. Les entreprises belges avaient ainsi entamé l'année 2023 en jouissant d'une santé financière globalement très solide, ayant été à même de constituer des réserves et de réduire leur taux d'endettement au cours des années précédentes. Comme cela a été le cas pour les ménages, cette solidité des entreprises s'est notamment reflétée dans un taux de défaut sur crédits stable, en dépit d'une plus grande sensibilité à la hausse des taux d'intérêt que les ménages et d'un accroissement de leurs dépenses opérationnelles.

La hausse des taux d'intérêt a, sans surprise, pesé sur la croissance annuelle de l'octroi de crédit aux entreprises, qui est revenue de 5,9 % à la fin de 2022 à 3,9 % en février 2024. Ce taux reste toutefois largement supérieur à celui observé en moyenne dans la zone euro (proche de 0 % au début de 2024). Par ailleurs, le repli de la croissance du crédit aux entreprises n'a pas empêché l'intensification de leurs investissements, mais il suggère que les investissements substantiels réalisés par les entreprises en 2023 ont été davantage financés par leurs réserves de trésorerie, et dans une moindre mesure par des crédits bancaires, que par le passé, reflétant à nouveau leur solidité.

Le secteur des entreprises présente toutefois une grande hétérogénéité, et il ne peut être exclu que certaines vulnérabilités accumulées lorsque les taux d'intérêt étaient bas puissent encore se matérialiser dans certains sous-segments à mesure que le niveau à présent plus élevé de ces taux est transmis à l'économie réelle. Les expositions du secteur financier au marché de l'immobilier commercial ont à cet égard constitué un point d'attention pour les autorités (macro-)prudentielles en Belgique et ailleurs. L'article thématique « Trying times for Belgian real estate firms and the Belgian CRE market » du Financial Stability Report couvre en détail les derniers développements sur ce marché ainsi que les expositions du secteur financier belge. Même si elles sont moins importantes que les expositions au segment résidentiel, les expositions à l'immobilier commercial sont significatives. Pour les banques, elles atteignaient, sur une base consolidée, entre 73 et 101 milliards d'euros à la fin de 2023 (selon la définition utilisée), soit entre 24 % et 34 % des crédits aux sociétés non financières octroyés par les banques belges. Environ un cinquième des expositions à l'immobilier commercial concernent des crédits à des sociétés étrangères. Pour les entreprises d'assurance, les expositions étaient d'environ 25 milliards d'euros, soit 10 % de leur actif total. Malgré la baisse significative des transactions observées en 2023, les fondamentaux du marché de l'immobilier commercial belge sont restés favorables, ne remettant dès lors pas en cause les stratégies d'investissement d'acteurs de long terme tels que les sociétés immobilières réglementées et les entreprises d'assurance. Cela étant dit, le ralentissement de l'activité dans les segments résidentiel et commercial du marché immobilier pourrait à l'avenir peser sur la santé financière de certaines entreprises, même si, à l'heure actuelle, les taux de défaut sur crédits bancaires ne montrent pas de signes de détérioration, et ce à travers l'ensemble des secteurs d'activité. Il importe que les banques surveillent de près le risque de crédit de leurs prêts liés à l'immobilier commercial et qu'elles constituent en temps utile des provisions pour risque de crédit dès que les emprunteurs montrent des vulnérabilités. Pour les emprunteurs faisant face à des difficultés financières temporaires, les banques devraient définir les stratégies de crédit adéquates, y compris - le cas échéant - un rééchelonnement de dette, en tenant compte des spécificités de chaque emprunteur. Par ailleurs, le secteur financier (notamment les entreprises d'assurance) doit évaluer de manière conservatrice les immeubles commerciaux détenus ou reçus comme garantie (voir la section « Conclusions et recommandations » ci-dessous).

## *Politique macroprudentielle*

Même si la qualité de leurs portefeuilles de crédits est restée très bonne, il ne peut être exclu que les banques soient exposées à l'avenir à des pertes plus élevées qu'attendu, notamment dans les portefeuilles de crédits aux entreprises, non couverts par le coussin de fonds propres existant dédié aux crédits hypothécaires. La Banque a en conséquence annoncé la réactivation du coussin de fonds propres contracyclique à la fin du mois d'août 2023 afin d'augmenter la résilience du secteur financier, prenant également en compte le fait que les provisions pour pertes de crédit des banques étaient retombées à des niveaux comparables à ceux d'avant la pandémie.

Au vu du repli de l'incertitude concernant l'incidence à court terme de la hausse des taux d'intérêt sur l'économie, et du ralentissement ordonné des cycles du crédit et de l'immobilier, la Banque a estimé qu'en prenant cette décision, le risque d'opérer de manière procyclique – qui était précédemment significatif – avait sensiblement diminué et pesait à présent moins que les avantages liés à une augmentation de la résilience du secteur bancaire. Cette résilience accrue reste nécessaire, le fait qu'une grande partie de l'incertitude à court terme a été réduite ne signifiant pas que les pertes de crédit ne pourront augmenter à l'avenir.

Concrètement, la décision de la Banque a mené à la constitution d'un coussin supplémentaire d'environ 1,1 milliard d'euros depuis le 1<sup>er</sup> avril 2024, correspondant à un taux de coussin contracyclique de 0,5 % (applicable aux actifs pondérés par les risques visés). Le montant de ce coussin sera porté à environ 2,3 milliards d'euros le 1<sup>er</sup> octobre 2024, correspondant à un taux de 1 %. Comme c'est le cas pour le coussin dédié aux risques sur le marché immobilier résidentiel, la Banque peut, si elle le juge nécessaire, libérer le coussin contracyclique afin d'apporter au secteur financier une marge de manœuvre additionnelle pour soutenir l'économie belge.

### **2.3 Autres développements pertinents pour la politique macroprudentielle**

#### *Évolutions futures de la rentabilité du secteur financier*

Différents éléments pourraient peser sur la rentabilité du secteur financier à l'avenir, en partant toutefois de niveaux historiquement élevés. Le revenu net d'intérêts des banques a probablement atteint son pic au cours du second semestre de 2023. Le haut degré de concurrence sur le marché du crédit comprime les marges des banques alors que les volumes de nouveaux prêts restent bien en deçà de ceux observés jusqu'à la mi-2022. Dans le même temps, le coût de financement des établissements de crédit est graduellement adapté aux nouvelles conditions de marché. Les épargnants belges ont notamment transféré d'importants montants d'épargne vers des comptes à terme. Ce phénomène déjà en cours depuis le second semestre de 2022 a été amplifié par l'émission du bon d'état de septembre 2023, les banques ayant souhaité proposer des alternatives à leurs clients en proposant des rémunérations élevées sur leurs comptes à terme. Dans le même temps, la rémunération moyenne des dépôts d'épargne a continué à être graduellement revue à la hausse.

Les marchés financiers attendent toutefois de premières réductions des taux directeurs au cours de l'année 2024 qui pourraient stimuler la demande de crédit et aplanir la courbe des taux qui, à la fin de mars 2024, présentait encore un profil inversé, deux facteurs qui devraient à l'avenir soutenir, en théorie, la rentabilité du secteur bancaire.

Les entreprises d'assurance restent pour leur part sujettes à des risques de rachats avant l'échéance de contrats d'assurance (*lapses*), certains assurés pouvant souhaiter réinvestir leur capital dans des actifs offrant un meilleur rendement. Outre des pressions sur leur rentabilité, de tels rachats de contrats d'assurance-vie, s'ils étaient massifs, pourraient également entraîner un risque de liquidité. Les assureurs doivent à cet effet disposer de suffisamment d'actifs liquides qui puissent être réalisés pour pouvoir satisfaire la demande de rachats anticipés. Au moment de la finalisation de ce rapport, le montant de tels rachats n'avait toutefois pas atteint des niveaux significativement plus élevés que par le passé. Par ailleurs, la rentabilité de contrats d'assurance récents assortis d'un taux d'intérêt garanti élevé pourrait être affectée en cas de nouvelle baisse du rendement des investissements liés.

Bien que le bon niveau de rentabilité du secteur financier, tel qu'observé en 2023, ne sera probablement pas répété à l'avenir, l'on peut s'attendre à ce que le secteur maintienne une rentabilité suffisante et soit à même de continuer de soutenir l'économie.

L'augmentation globale des coussins macroprudentiels (cf. ci-dessus) dans un contexte de rentabilité favorable permet de réserver un certain montant de fonds propres à des fins de stabilité financière, sans risquer d'opérer de manière procyclique.

### *Risques liés au changement climatique – cadre légal et réglementaire et attentes prudentielles*

Il importe pour la stabilité du secteur financier que celui prenne dûment en compte les risques liés au changement climatique dans sa gestion des risques. De nombreuses initiatives réglementaires et microprudentielles ont été lancées en ce sens au cours des dernières années ou sont actuellement en cours d'examen.

Depuis 2023, les grands établissements de crédit qui émettent des titres cotés en bourse sont obligés de publier des données quantitatives et qualitatives au titre du troisième pilier (obligations de reporting) pour les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Un tel reporting sera à l'avenir imposé à l'ensemble des établissements bancaires, y compris ceux n'émettant pas de titres cotés en bourse.

Dans le cadre du second pilier (évaluation des risques propres à l'entreprise), des attentes prudentielles en matière de gestion et de contrôle des risques liés au climat et à l'environnement ont été formulées par la BCE et la Banque dès 2020. Il s'agit notamment pour les établissements bancaires d'identifier correctement les risques liés au climat et à l'environnement auxquels ils sont exposés, par exemple via les entreprises qu'ils financent, ainsi que d'intégrer pleinement ces risques dans leur gouvernance, leur stratégie et leur gestion des risques. Il est attendu que l'ensemble des établissements de crédit belges réponde à l'ensemble de ces attentes pour la fin de 2025, selon un calendrier progressif. En cas de non-respect des attentes, la BCE peut imposer des amendes aux banques. Elle étudie également la possibilité d'introduire, à partir de 2024, une surcharge de fonds propres au titre du deuxième pilier en cas d'exposition accrue aux risques liés au climat et à l'environnement.

Par ailleurs, la nouvelle directive bancaire CRD6 exige également que les établissements de crédit établissent des plans prudentiels indiquant comment ils traiteront les risques ESG à court, moyen et long termes. Ces plans prudentiels seront également examinés dans le cadre du second pilier.

À ce jour, il n'existe pas d'exigences de fonds propres au titre du premier pilier portant spécifiquement sur les risques liés au climat et à l'environnement. Le nouveau règlement CRR3 requiert de l'autorité bancaire européenne (EBA) qu'elle examine la nécessité d'apporter des changements structurels aux exigences de fonds propres au titre du premier pilier. Dans l'intervalle, l'EBA a déjà émis des recommandations à l'attention des banques et des autorités de supervision visant à assurer la meilleure prise en compte possible des risques liés au climat et à l'environnement dans le cadre de la réglementation actuelle sur les exigences de fonds propres.

Les entreprises d'assurance sont elles aussi soumises à des exigences au titre du deuxième pilier. La Banque a par ailleurs récemment vérifié que les paramètres de risque utilisés pour le calcul des exigences de fonds propres tenaient bien compte de tous les risques auxquels sont exposées les entreprises d'assurance, y compris ceux liés aux effets du changement climatique. La Banque contribue en outre aux travaux européens visant à recalibrer les paramètres de risque de catastrophes naturelles dans le calcul des exigences de fonds propres afin d'intégrer les effets du changement climatique.

Outre les attentes spécifiques formulées par rapport à la prise en compte par le secteur financier belge de l'efficacité énergétique de ses expositions immobilières, il n'est pas jugé nécessaire, à l'heure actuelle et au vu des nombreuses initiatives prises au niveau réglementaire et microprudentiel, de considérer d'autres actions de politique macroprudentielle en Belgique.

Ceci étant dit, la Banque continue, dans le cadre de son mandat macroprudentiel, de recommander l'élaboration rapide d'un cadre juridique clair en Belgique pour la répartition des coûts des dommages liés aux futures catastrophes naturelles (voir la section « Recommandations » ci-dessous).

### 3. Conclusions et recommandations

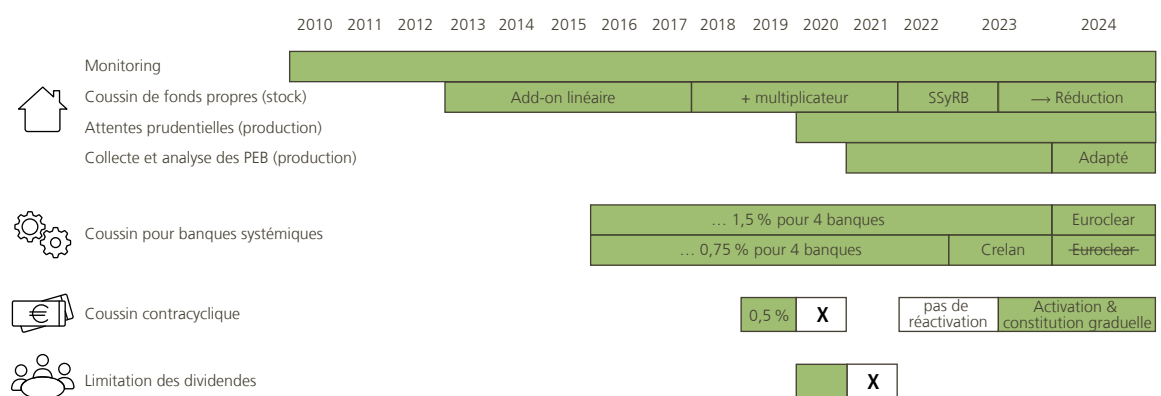
#### 3.1 Conclusions

Au cours des dernières années, les décisions de politique macroprudentielle ont été prises dans un environnement incertain, caractérisé par une succession de crises, de nature et d'origine différentes. Les dernières décisions, prises dans le contexte d'un resserrement de la politique monétaire, ont contribué au ralentissement ordonné du cycle du crédit et de l'immobilier résidentiel tout en continuant d'encourager le maintien de politiques d'octroi de crédits saines et ont visé à renforcer la résilience du secteur financier belge face à des chocs futurs par un réaligement et une augmentation globale des coussins de fonds propres macroprudentiels.

Outre les mesures discutées ci-dessus, la Banque a également maintenu et, dans un cas, augmenté les surcharges de fonds propres appliquées aux banques d'importance systémique nationale. Le caractère systémique d'Euroclear ayant augmenté de manière significative à la suite des sanctions contre la Russie, la Banque a accru la surcharge de fonds propres appliquée à cet établissement. Ces coussins sont relativement importants : à la fin de 2023, ils représentaient au total plus de 5 milliards d'euros. Le graphique 1 donne un aperçu des actions de politique macroprudentielle prises par la Banque.

Graphique 1

#### Politique macroprudentielle de la Banque



Source: BNB.

#### 3.2 Recommandations

Même si leur intensité a récemment diminué, des incertitudes persistent quant à l'économie, qu'elles soient dues au processus, toujours en cours, d'adaptation de l'économie à un niveau plus élevé de taux d'intérêt ou à des facteurs exogènes, notamment de nature géopolitique. Il convient donc que les établissements financiers continuent de faire preuve de prudence dans le cadre de leurs décisions en matière de dividendes et d'autres types de distribution de bénéfices, afin qu'ils soient à même de continuer à soutenir de manière

proactive l'économie réelle. Les banques devront en tenir compte dans leur politique de crédit, en prenant en considération les spécificités de chaque emprunteur par exemple dans le segment de l'immobilier commercial afin d'éviter la création d'une spirale négative de ventes d'actifs à prix forcés. Le cas échéant, les provisions pour pertes sur crédits adéquates devront être enregistrées.

Dans un contexte de réduction significative des transactions sur le marché de l'immobilier commercial, la Banque recommande par ailleurs aux entreprises d'assurance et aux banques de procéder à une valorisation prudente et conservatrice des immeubles commerciaux. Pour les entreprises d'assurance, il s'agit notamment de refléter de manière prudente dans leur bilan – valorisé à la valeur de marché – les investissements directs sous la forme d'immeubles commerciaux. Pour les banques, il s'agit principalement des garanties reçues sous la forme d'immobilier commercial dans le cadre de contrats de crédits.

En ce qui concerne spécifiquement le secteur de l'assurance, la Banque recommande à nouveau d'établir rapidement un nouveau cadre juridique stable déterminant sans ambiguïté la manière dont les coûts des dommages liés aux futures catastrophes naturelles seront répartis. Si la situation actuelle se prolonge, les réassureurs risquent de réduire leurs activités en Belgique. Cela signifierait que les entreprises d'assurance pourraient ne plus proposer de couvrir ce risque, et que les ménages belges ne pourraient donc plus s'assurer contre les incendies et les catastrophes naturelles, ou seulement moyennant le paiement d'une prime beaucoup plus élevée.

Par ailleurs, le Fonds monétaire international (FMI) a formulé, dans le cadre de son examen quinquennal du secteur financier belge, certaines recommandations aux autorités visant à renforcer encore le cadre réglementaire et de contrôle, dont certaines concernent directement la politique macroprudentielle. Le FMI estime ainsi notamment que le processus de prise de décision pour la politique macroprudentielle devrait être mieux aligné sur le mandat de la Banque dans ce domaine. Il plaide dès lors pour un renforcement de la capacité de la Banque à activer ces outils macroprudentiels de manière rapide, et notamment, en ce qui concerne certains de ses outils, que leur déploiement ne soit plus formellement soumis à l'approbation du gouvernement. Le FMI recommande également un renforcement du cadre d'analyse macroprudentiel via notamment une intensification de la collaboration entre la Banque et la FSMA.





Banque nationale de Belgique  
Société anonyme  
RPM Bruxelles – Numéro d'entreprise: 0203.201.340  
Siège social: boulevard de Berlaimont 14 – BE-1000 Bruxelles  
[www.bnb.be](http://www.bnb.be)



Éditeur responsable

Steven Vanackere

Executive Director

Banque nationale de Belgique  
boulevard de Berlaimont 14 – BE-1000 Bruxelles

Personne de contact pour la publication

Jo Swyngedouw

Deputy Director  
Prudential Policy and Financial Stability

Tél. +32 2 221 44 75 – Fax +32 2 221 31 04  
[jo.swyngedouw@nbb.be](mailto:jo.swyngedouw@nbb.be)

© Illustrations: Banque nationale de Belgique

Couverture et mise en page: BNB CM – Prepress & Image

Publié en mai 2024

